CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue à l'église, samedi le 25 octobre 2014, à 9h30, sous la présidence de Madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Mathieu Harkins, Jean-Claude Massie et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Monsieur Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme sont également présents.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

Consultation publique concernant projet de règlement PIIA no 782

- 1. Ouverture de la séance et moment de recueillement
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Mandat pour la conception du prolongement de la route 329 sur 2.4 km
- 4. Mandat pour services professionnels en hydrogéologie aquifère secteur Village
- 5. Mandat pour services professionnels plans, devis et surveillance des travaux eaux souterraines, secteur Village
- 6. Octroi de contrat pour garage au centre plein air
- 7. Période de questions et commentaires
- 8. Clôture de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, Madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée à 9h30.

Rés.: 2014-270 Acceptation de l'ordre du jour

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy

appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés: 2014-271 Mandat conception prolongement route 329

3. Mandat pour la conception du prolongement de la route 329 sur 2.4 km

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de 2,6 millions \$ dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada Québec (FCCQ) pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur 2.4 km depuis le chemin du

sur 2.4 km Mont-Avalanche jusqu'au 2717 chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de prolongement de 2.4 km comprend également la réfection complète de la chaussée et du système de drainage pluvial sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) mais effectuée conjointement par la Municipalité qui agit comme maître d'œuvre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement doit être complété pour le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'avant-projet, avec l'estimation des coûts globaux du projet, a été présentée par les Consultants SM Inc. le 7 août 2014 au bureau régional du MTQ de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'effectuer la conception des plans et devis et documents d'appel d'offres pour les travaux de construction par une firme de génie-conseil afin d'en arriver à un protocole d'entente MTQ-Municipalité pour la portion des travaux sous la responsabilité du MTQ incluant la surveillance de chantier et les honoraires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offres TP2014-17 pour ces services professionnels le 2 octobre 2014 et que deux propositions conformes ont été reçues des firmes de génie-conseil :

| Soumissionnaires | Montant de la soumission, taxes en sus | |
|-------------------------|--|--|
| Les Consultants SM Inc. | 350 000 \$ | |
| WSP | 487 500 \$ | |

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection de trois personnes a été formé le 22 octobre 2014 et que, suivant la grille d'évaluation mentionnée dans le document d'appel d'offres (DAO), la firme de génie-conseil Les Consultants SM Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé de 3.85 tout en soumettant la caution de soumission de 10 % et la lettre d'engagement d'émettre une caution d'exécution de 100 % du mandat;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy

appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le mandat de services professionnels de conception du prolongement des réseaux sur 2.4 km de la route 329 à la firme Les Consultants SM Inc. au montant de 350 000 \$, taxes en sus, et le financement de ce mandat à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt no 787, intitulé : « Règlement no 787 décrétant un emprunt et une dépense de 760 000 \$ pour les honoraires professionnels à la conception des plans et devis et documents d'appel d'offres pour un projet conjoint de réfection de la chaussée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur 2.4 km de la route 329, du 2016 au 2717 chemin du Village et pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur 2.4 km avec quatre (4) stations de pompage d'égout et une station de suppression d'aqueduc »

QUE le conseil municipal mandate le service des finances à effectuer les déboursés et qu'il mandate aussi le directeur du service technique, ingénierie et hygiène du milieu à entériner tous les documents administratifs et contrats en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le code GL/22-400-00-787 du règlement d'emprunt no 787 sur approbation dudit règlement par le MAMOT (total du règlement 760 000 \$).

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2014

ADOPTÉE

Rés: 2014-272 Services professionnels Hydrogéologie aquifère Secteur Village

4. Mandat pour services professionnels en hydrogéologie aquifère secteur Village

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer la mise à niveau de l'usine d'eau potable, secteur Village, depuis 2001, suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et suite à de nombreux avis de non-conformité reçus du ministère de l'Environnement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la recherche en eaux souterraines du plan d'eau d'une ancienne sablière, avec recharge artificielle du lac St-Joseph, s'est avérée positive selon le rapport technique d'étapes de la firme d'hydrogéologie AGEOS daté du 31 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le procédé final d'approvisionnement en eau potable, d'une capacité de 2700 mètres cubes / jour, consistant en une filtration de granulaires de la nappe libre souterraine, avec recharge artificielle du lac St-Joseph durant la période d'étiage, a été autorisé de principe par le ministère du Développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lors de la rencontre du 12 août 2014 avec le consultant AGEOS et autorisé de principe par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), bureau de Montréal, lors d'une rencontre tenue avec le consultant AGEOS le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat a été présenté à la direction de la municipalité et que cette solution est la seule permettant l'utilisation d'eaux souterraines comme source d'approvisionnement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'UN dernier mandat de professionnels en hydrogéologie est requis afin d'effectuer la conception et le forage de trois puits additionnels pour déterminer l'endroit exact des puits de production d'eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'hydrogéologie doit intégrer les résultats d'analyse de l'étude environnementale phase II, de l'étude du marnage du plan d'eau sur les espèces fauniques et floristiques rares du secteur avec l'implantation d'un mini barrage sur le ruisseau exutoire du plan d'eau, effectuer les tests de pompage 72 heures, d'évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines et finalement de produire la demande d'autorisation en vertu de l'article 31,75 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives aux frais de pompage et les frais de forage additionnels sont exclus de ce mandat d'hydrogéologie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offres TP2014-08 sur SEAO pour ces services professionnels le 9 octobre 2014 et que 3 propositions, dont 2 conformes, ont été reçues des firmes de génie-conseil;

| Soumissionnaire | Montant de la soumission, taxe en sus | | |
|-----------------|---|--|--|
| AGEOS | 69 843 \$ | | |
| LNA | 49 816 \$ | | |
| Envir'eaupuits | Entreprise non qualifiée car pointage intérimaire inférieur à 70 points tel que demandé dans le devis | | |

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection de trois personnes a été formé le 22 octobre 2014 et que, suivant la grille d'évaluation mentionnée dans le document d'appel d'offres (DAO), la firme d'hydrogéologie LNA (Laforest Nova Aqua Inc.) a obtenu le pointage final le plus élevé de 24.7 tout en fournissant la caution de soumission de 5 % exigée au devis;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par le conseiller : Pierre Roy

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le mandat à la firme Laforest, Nova Aqua Inc. (LNA) au montant de 49 816 \$, taxes en sus, et le financement de ce mandat à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt 690 intitulé « Mise aux normes réseau aqueduc Village.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le règlement d'emprunt no 690. Code GL/22-400-00-690.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier Le 25 oc

Le 25 octobre 2014

ADOPTÉE

5. Mandat pour services professionnels plans, devis et surveillance des travaux eaux souterraines, secteur Village

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer la mise à niveau de l'usine d'eau potable, secteur Village, depuis 2001, suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et suite à de nombreux avis de non-conformité reçus du ministère de l'Environnement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la recherche en eaux souterraines du plan d'eau d'une ancienne sablière, avec recharge artificielle du lac St-Joseph, s'est avérée positive selon le rapport technique d'étapes de la firme d'hydrogéologie AGEOS daté du 31 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le procédé final d'approvisionnement en eau potable, d'une capacité de 2700 mètres cubes / jour, consistant en une filtration de granulaires de la nappe libre souterraine, avec recharge artificielle du lac St-Joseph durant la période d'étiage, a été autorisé de principe par le ministère du Développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lors de la rencontre du 12 août 2014 avec le consultant AGEOS et autorisé de principe par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), bureau de Montréal, lors d'une rencontre tenue avec le consultant AGEOS le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat a été présenté à la direction de la municipalité et que cette solution est la seule permettant l'utilisation d'eaux

Rés: 2014- 273 Mandat plans, devis et surveillance travaux eaux souterraines Secteur Village souterraines comme source d'approvisionnement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette solution proposée implique des coûts d'investissement de la moitié inférieure à des usines de filtration à 100 % provenant d'eau de surface;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offre pour ces services professionnels selon l'appel d'offres TP2014-24, Conception des infrastructures d'alimentation en eau potable, secteur Village, et que 3 propositions, dont 2 sont conformes, ont été reçues des firmes de génie-conseil :

| Soumissionnaire | Montant de la soumission, taxes en sus | |
|-------------------------|--|--|
| Les Consultants SM Inc. | 167 750 \$ | |
| WSP | 418 912 \$ | |
| DESSEAU | Soumission rejetée car la caution de soumission de 10 % et la lettre d'engagement d'une caution d'exécution de 100 % de la valeur du mandat n'ont pas été données comme l'exigeait le devis. | |

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection de trois personnes a été formé le 22 octobre 2014 et que, suivant la grille d'évaluation mentionnée dans le document d'appel d'offres (DAO), la firme de génie-conseil Les Consultants SM Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé de 8.05 tout en produisant la caution de soumission de 10 % et la lettre d'engagement à émettre la caution d'exécution de 100 % du mandat;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy

appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à la firme Les Consultants SM Inc. le mandat au montant de 167 750 \$, taxes en sus, et le financement de ce mandat à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt 690 intitulé « Mise aux normes réseau aqueduc Village ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le règlement d'emprunt no 690, code GL/22-400-00-690.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier Le 25 octobre 2014

ADOPTÉE

Rés : 2014-274 Contrat pour garage Centre Plein-Air

6. Octroi de contrat pour garage au Centre Plein Air

CONSIDÉRANT QUE le Centre Plein-Air a besoin d'un espace pour remiser son matériel d'entretien : VTT, dameuse pour ski de randonnée, tondeuses à gazon, outils, panneaux de signalisation, remorque...;

CONSIDÉRANT QUE le seul espace dont dispose le Centre Plein-Air pour faire le rangement de ses équipements est un abri d'auto (Tempo) en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Plein-Air est un lieu d'accueil touristique où il est important de projeter une image soignée de la municipalité auprès de ses

visiteurs:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un budget maximum de 38 500 \$ dans le règlement d'emprunt no 716 et un budget maximum de 2 000 \$ dans l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité présentée au CCU pour l'acquisition d'un garage préfabriqué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garage a reçu l'aval du département d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat d'un garage de marque « Cabanon Fontaine » qui sera aménagé au Centre Plein-Air sous la direction de notre service technique, ingénierie et hygiène du milieu.

QUE le conseil municipal autorise le directeur Plein air et nautique à entreprendre les démarches requises pour installer un garage au Centre Plein-Air selon les recommandations, ci-jointes, du directeur des services techniques de la municipalité et de la directrice de l'urbanisme de la municipalité : ajout d'une pente 8 :12 et l'ajout d'une 2^e porte dans le fond du garage pour que les véhicules puissent y sortir.

| | Garage véhicules roul | Estimé pour règlement d'emprunt Garage véhicules roulants au | | | |
|----|---|--|-----------|--|--|
| | Centre de Piein-Air | Centre de Plein-Air | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 1- | Cabanon préfabriqué marque Fonta | ine de 26' x 30' avec une porte de garage | 16 000 \$ | | |
| | une porte d'homme et une fenêtre; | 10000 | | | |
| | ajout pour pente de toit 8:12 demand | 1 500 \$ | | | |
| | ajout pour revêtement fibre de bois | · · | 2 500 \$ | | |
| | | | | | |
| - | Fabrication d'une dalle de béton 780 | es 4 500 \$ | | | |
| | Installation du garage 2 menuisiers | 4 000 \$ | | | |
| - | Isolation 6" R32 sur 2000 pieds carr | és | 4 750 \$ | | |
| 1- | Alimentation électrique avec poteau | 4 750 \$ | | | |
| | incluant 2 plinthes électriques de p | | | | |
| | | | 38 000 3 | | |
| - | Frais de taxes applicables à 5% du s | 1 875 | | | |
| | | Grand-total de = | 39 875 \$ | | |
| | Recommandation = je recommande de garder la pente du toit conventionnel à 5:12 et de plutôt installer une | | | | |
| | autre porte de garage dans le fonds du garage pour que les véhicules puissent y sortir | | | | |
| | | | | | |
| | Yves Lefebvre, ing. 31898 | | | | |
| | Directeur service technique | | | | |
| | le 23 octobre 2014 | | | | |

QUE le conseil municipal accepte les matériaux suggérés par le PIIA, soit : murs en clin de fibre de bois (Naturetech) posé à l'horizontale et à la verticale dans le pignon et encadrements de fibre de bois, soffites, fascias, portes et fenêtres ainsi que bardeau d'asphalte de couleurs agencées

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le règlement d'emprunt no 716, code GL/22-700-00-716 et GL/02-620-00-522 dépenses courantes d'opérations.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 octobre 2014

ADOPTÉE

7. Période de questions et commentaires

Rés. 2014-275 Levée de l'assemblée

8 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller :

Pierre Roy
Marioria Rourh

appuyé par la conseillère : et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau

QUE cette assemblée soit levée à 10h00.

ADOPTÉE

Lisette Lapointe Martin Nadon
Mairesse Directeur général et secrétaire -trésorier